



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Dancings et debits de boissons

Question écrite n° 11383

Texte de la question

Mme Marie-Therese Boisseau attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur l'intensite de la musique emise dans les bars et boites de nuit qui est prejudiciable a la sante de leurs clients et entraine trop souvent une baisse parfois importante de l'acuite auditive. Elle exclut par ailleurs tout dialogue. Ne serait-il pas possible d'etablir des normes et de les faire respecter de facon que l'intensite de la musique dans ces lieux publics ne porte pas atteinte a la sante de leurs clients et a la vie en societe ?

Texte de la réponse

Le niveau sonore de la musique emise dans les bars et boites de nuit est souvent eleve. Il en est de meme dans d'autres lieux accueillant du public, soit que la musique s'y presente comme un fond sonore parfois important, soit qu'elle constitue l'objet essentiel de l'etablissement ou du spectacle. Dans bien des cas on constate que le niveau sonore a tendance a etre de plus en plus eleve, notamment en raison des possibilites offertes par les techniques de musique amplifiee. Ces niveaux, qui entrainent souvent une gene pour les habitants du voisinage, risquent de provoquer des pertes auditives pour le public, le plus souvent temporaires, mais eventuellement definitives. Aussi, devant l'evolution de cette situation, mon departement ministeriel a engage une etude pour dresser un constat des pratiques actuelles et une analyse des recherches recentes concernant les effets sur la sante de la musique a haut niveau sonore. L'etat de la situation, donne par cette etude en cours, devrait permettre, d'une part, d'approfondir ensuite les recherches sur les consequences de ce type d'ecoute en matiere de sante publique, d'autre part, de proposer des recommandations favorisant une prevention des atteintes auditives et une protection de la sante des personnes exposees, a moins que l'etat des connaissances n'oblige a recourir a des mesures plus contraignantes en fonction de la gravite des risques sanitaires.

Données clés

Auteur : [Mme Boisseau Marie-Thérèse](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11383

Rubrique : Hotellerie et restauration

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 1994, page 829

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1905